

COMITÉ
DE
DÉFENSE & DE PROTECTION
DES
MINEURS TRADUITS EN JUSTICE
DE ROUEN

Autorisé par arrêtés préfectoraux des 10 novembre 1898 et 14 août 1899,
Ayant fait l'objet de la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901,
Autorisé à recevoir des tribunaux la délégation des droits de puissance paternelle
par arrêté ministériel du 9 mai 1904.

RÉCOMPENSES

Exposition Universelle et Internationale, Turin 1911 : Médaille d'Or.
Exposition Universelle et Internationale, Gand 1913 : Diplôme d'Honneur
Prix Dumanoir, Académie de Rouen, 1914.

ANNÉE 1920-1921

ROUEN
IMPRIMERIE GIRIEUD

58, Rue des Carmes

—
1922

F9 D4

COMITÉ
DE
DEFENSE & DE PROTECTION
DES
MINEURS TRADUITS EN JUSTICE
DE ROUEN

Autorisé par arrêtés préfectoraux des 10 novembre 1898 et 14 août 1899.
Ayant fait l'objet de la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901,
Autorisé à recevoir des tribunaux la délégation des droits de puissance paternelle
par arrêté ministériel du 9 mai 1904.



RÉCOMPENSES

Exposition Universelle et Internationale, Turin 1911 : Médaille d'Or.
Exposition Universelle et Internationale, Gand 1913 : Diplôme d'Honneur
Prix Dumanoir, Académie de Rouen, 1914.

ANNÉE 1920-1921

ROUEN
IMPRIMERIE GIRIEUD
58, Rue des Carmes

1922

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROTECTION
DES
MINEURS TRADUITS EN JUSTICE
DE ROUEN

Présidents d'honneur :

MM. le Préfet de la Seine-Inférieure.
le Général commandant le 3^e Corps d'Armée.
le Premier Président de la Cour d'Appel.
S. E. Mgr l'Archevêque de Rouen.
MM. le Procureur général.
le Président du Tribunal civil.
le Maire de Rouen.
le Procureur de la République.
le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.
le Président du Consistoire.
le Rabbín du département.

Conseil d'Administration :

Président MM. HENRI HIE, Avocat.
MOURRAL, *, 1 ☉, Conseiller
à la Cour d'Appel.
Vice-Présidents } CHARLES DE BEAUREPAIRE,
Avocat.
Secrétaire général MAURICE DURAND, ☉, ☿, Avocat.
Secrétaires } FERNAND SOUDET, Avocat.
ROGER LENGLET, Avocat.
Trésorier FERLIN, A ☉, Greffier en chef
du Tribunal civil.
MM. BASILAIRE, 1 ☉, *. Chef de division à la Préfecture.
CHARLES DE BEAUREPAIRE, Avocat.

- MM. G. BORDEAUX, *, 1^e, ancien Chef de division à la Préfecture.
 F. DEPEAUX, Armateur.
 MAURICE DURAND, *, 1^e, Avocat.
 GAST, A^e, Avocat.
 HATTÉ, Conseiller à la Cour d'Appel.
 HERBERT, 1^e, Vice-Président du Conseil de Préfecture.
 HENRI HIE, Avocat.
 D^r HOUEVILLE.
 JOURDAN, Juge d'Instruction.
 LAYDEKER, *, A^e, Président de Chambre à la Cour d'Appel.
 D^r LECAPLAIN, A^e.
 Abbé LEFAY, Aumônier de l'Œuvre hospitalière de nuit.
 LEJEUNE, Directeur de la Circonscription pénitentiaire.
 R. LENGLET, Avocat.
 LIGNEAU, 1^e, Professeur honoraire au Lycée.
 P. MACQUERON, Avocat.
 MALLET, Avocat à Louviers.
 M^{me} MARCEL MAILLARD, Directrice du Vestiaire.
 MM. MILLET, A^e, Avocat général.
 G. MONFLIER, *, 1^e, Avocat.
 MONTIER, Avocat.
 MOURRAL, *, 1^e, Conseiller à la Cour.
 RÉNELÉ, Juge d'Instruction.
 H. ROGER, Avocat.
 F. SOUDET, Avocat.

Sous-Comité de défense :

- | | |
|--|----------------------|
| MM. HENRI HIE,
CHARLES DE BEAUREPAIRE,
GOUJARD,
DEDESSUSLAMARE,
LEVESQUE,
JEAN BAUDOIN,
CHARLES CHARLIER,
FERNAND SOUDET,
MAURICE DURAND,
FASQUEL,
GUILLEBERT DE GOVIN.
GAZAN,
LENGLET,
SEYER,
ANTIER,
MARIE,
TRINTZIUS,
SÉDILLE. | } Avocats à la Cour. |
|--|----------------------|

Sous-Comité de protection :

- MM. HENRI HIE, rue d'Ecosse, 8.
 MOURRAL, rue Pouchet, 2.
 CHARLES DE BEAUREPAIRE, rue Roulland, 13.
 BOILDIEU, ancien agréé, rue Saint-Maur, 25.
 G. BORDEAUX, rue du Pré-de-la-Bataille, 27.
 HENRI CAVREL, rue de la Pie, 21.
 MAXIME DESCHAMPS, rue Jeanne-d'Arc, 12.
 ETIENNE FRÈRE, Le Courval, par Senarpont.
 GAST, Avocat, avenue de Caen, 1.
 D^r HOUEVILLE, boulevard Jeanne-d'Arc, 53.
 D^r LECAPLAIN, rue du Cordier, 3.
 FRÉDÉRIC LEFEBVRE, rue du Champ-des-Oiseaux, 1.
 LIGNEAU, rue Claude-Groulard, 3.
 POUILLAIN, Avoué, rue Ganterie, 64.

M. GEORGES MONFLIER, rue Bouquet, 12. Spécialement chargé des engagements militaires.
M^{lle} CHARRONDIÈRE, rue de l'Hôpital, 13.
M^{me} DEFOUGY, rue Jeanne-d'Arc, 80.
M^{me} DUPARC, quai du Havre, 9 A.
M^{me} ETIENNE FRÈRE. Le Courval, par Senarpont.
M^{me} GAST, avenue de Caen, 1.
M^{me} GUILLEMIN, rue Jeanne-d'Arc, 82.
M^{lle} LANCHON, rue Charles Lenepveu, 4.
M^{me} LASSIRE, rue des Quatre-Amis.
M^{me} MARCEL MAILLARD, Présidente du Conseil national des Femmes Françaises, rue Herbeuse, 2, Bihorel.
M^{me} GABRIEL MARCHAND, rue du Clos-Thirel, 5.
M^{me} MAURICE MASSON, rue du Champ-du-Pardon, 1.
M^{me} EDWARD MONTIER, rue du Renard, 29.
M^{lle} PAUTARD, rue de Blainville, 7.
M^{me} ROQUIGNY, rue Bouquet, 15.
M^{me} A. SARRAZIN, place des Carmes, 31.
M^{me} J. SARRAZIN, quai de la Bourse, 16.
M^{lle} SCRIVENER, rue Saint-Julien, 88.
M^{me} TRICOT, rue Charles-de-Beaurepaire, 9.
M^{me} VÉRILHAC, boulevard Cauchoise, 31.
M^{lle} YVER DE LA BRUCHOLLERIE, rue St-Romain, 38.

Membres Correspondants :

MM. BLIGNY, à Saint-Jean-du-Cardonnay.
CAVÉ, Juge de paix à Clères.
DEVISME, Juge de paix à Buchy.
POURPOINT, Greffier de la Justice de paix à Elbeuf.

Inspecteur :

M. LUCAS, rue Descroizilles, 47.

STATUTS

ARTICLE PREMIER

Il est fondé à Rouen une Société ayant pour but de contribuer à l'amélioration du système pénal concernant les mineurs, d'organiser d'une façon pratique, avec l'appui des Pouvoirs publics et le concours du Barreau, la défense des mineurs arrêtés, d'étudier et de signaler les différentes questions pouvant se rattacher à l'éducation des mineurs, et au besoin de pourvoir à leur placement.

Cette Société prend le titre de : *Comité de Défense et de Protection des mineurs traduits en justice.*

ART. 2

La Société se compose de Membres *bienfaiteurs* et de Membres *souscripteurs*. Chacun d'eux est admis sur la présentation d'un Sociétaire, sauf ratification du Conseil d'administration.

Les mineurs devront se munir du consentement de leurs parents ou tuteurs.

ART. 3

Le Comité a pour présidents d'honneur :

MM. le Préfet de la Seine-Inférieure.
le Général commandant le 3^e Corps d'Armée.
le Premier Président de la Cour d'Appel.
Mgr l'Archevêque de Rouen.
MM. le Procureur général.
le Président du Tribunal.
le Maire de Rouen.
le Procureur de la République.
le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

MM. le Président du Consistoire.
le Rabbin.

ART. 4

(Modifié par l'Assemblée générale du 28 Janvier 1904).

Il est administré par un Conseil composé de trente Membres. Ce conseil élit son Bureau qui se compose d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire général, de trois Secrétaires et d'un Trésorier.

Les Membres du Bureau sont élus pour trois ans et rééligibles. Il en est de même des Membres du Conseil d'administration. Ces derniers sont nommés par l'Assemblée générale.

ART. 5

Le Comité comprend, outre le Conseil d'administration, deux Sous-Comités : le *Sous-Comité de Défense* et le *Sous-Comité de Protection*. Tous deux sont composés par le Conseil d'Administration.

ART. 6

Le Sous-Comité de Défense est recruté exclusivement parmi les Avocats.

Ces derniers sont chargés d'étudier les dossiers des mineurs de seize ans poursuivis en justice, ou des mineurs âgés de seize à dix-huit ans détenus préventivement, ainsi que des inculpés du même âge, libres et indigents, qui se seront adressés au Comité, — de se mettre en rapport avec la famille, — de demander au Parquet tous renseignements utiles, — de présenter la défense des prévenus devant les Tribunaux.

Enfin, si l'Avocat obtient du Juge d'instruction ou du Tribunal la remise aux parents, à des personnes charitables, ou à l'Assistance publique, il prévient par une note le Sous-Comité de Protection.

ART. 7

Le Sous-Comité de protection a pour mission de suivre et de relever les mineurs ayant commis une faute à la suite de laquelle ils ont été rendus à leur famille, ou confiés à l'Assistance publique.

Il devra notamment se mettre en rapport avec cette Administration, afin d'arriver par un effort commun au meilleur résultat possible.

Les Dames peuvent faire partie de ce Comité.

ART. 8

Le Comité d'administration se réunit tous les trois mois et lorsque le Président juge utile de le convoquer.

Les deux Sous-Comités se réunissent mensuellement, ou lorsque les Secrétaires les convoquent pour *un cas urgent*.

ART. 9

L'Assemblée générale, qui se compose des Membres bienfaiteurs et souscripteurs, sera convoquée à la diligence du Bureau toutes les fois qu'il le jugera utile, et au moins tous les trois ans.

ART. 10

Le Siège du Comité est établi au Palais-de-Justice, bibliothèque des Avocats.

Les réunions ont lieu au Palais-de-Justice, dans la salle des criées du Tribunal.

ART. 11

Les ressources de la Société se composent :

- 1^o Des cotisations annuelles fixées à 5 francs au minimum;
- 2^o Des diverses subventions qui pourraient être obtenues des corps constitués

3° Des dons volontaires : toute personne qui fera au Comité un don d'au moins 100 francs aura le titre de *Membre bienfaiteur*.

Le montant des cotisations, des dons inférieurs à 100 francs et le revenu des dons supérieurs à 100 francs, serviront à assurer le fonctionnement du Comité et à pourvoir au placement des enfants.

Il ne pourra être disposé des dons de 100 francs et au-dessus qu'en vertu d'une délibération spéciale du Comité.

ART. 12

Toute discussion politique ou religieuse est interdite.

ART. 13

Toute modification aux Statuts sera votée par le Conseil d'Administration, soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale, ainsi qu'à l'approbation de l'Autorité supérieure.

ART. 14 ET DERNIER

En cas de dissolution, l'actif social sera attribué par l'Assemblée générale à des Sociétés de bienfaisance du département.

Arrêté autorisant le Comité à recevoir des Tribunaux la Délégation des Droits de puissance paternelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Intérieur. — Direction de l'Assistance et Hygiène publique. — 2^e Bureau.

Paris, le 9 mai 1904.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Sur la proposition du Conseiller d'Etat, Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publique.

Vu la demande présentée au nom de l'Association dite *Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice de Rouen*, en vue d'obtenir la délégation des droits de puissance paternelle, conformément à l'article 17 de la loi du 24 décembre 1889.

Vu les arrêtés du Préfet du département de la Seine-Inférieure, en date des 10 novembre 1898 et 14 août 1899, qui ont pourvu de l'autorisation administrative l'Association de bienfaisance dite *Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice de Rouen*; ensemble le numéro du *Journal officiel*, en date du 20 mars 1903, contenant récépissé de la déclaration faite par l'Association le 22 décembre 1902, en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Vu l'avis du Préfet du département de la Seine-Inférieure.

Vu les lois des 24 juillet 1889 et 1^{er} juillet 1901.

Arrête :

Article 1^{er} — L'autorisation prévue par l'article 17 de la loi du 24 juillet 1889 est accordée à l'Association dite *Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice de Rouen*.

Art. 2. — Le Conseiller d'Etat, Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publique, et le Préfet du département de la Seine-Inférieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 1904.

Signé : E. COMBES

Pour ampliation :

Le Conseiller d'Etat Directeur,

Pour le Conseiller d'Etat, Directeur et par autorisation,

Le Chef du 2^e Bureau,

Signé : TURQAN.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture,

GOLL.

SOUS-COMITÉ DE DÉFENSE

Obligations de ses Membres

I. Se mettre immédiatement, après la désignation, en rapport avec l'enfant, et, s'il y a lieu, convoquer ses parents. Leur offrir le secours du Comité dans le cas où ils ne l'auraient pas demandé ;

II. Prendre connaissance du dossier, assister à l'instruction, prendre auprès du juge l'initiative de toutes mesures utiles à la défense, se présenter devant le Tribunal, quelle que soit l'affaire ;

III. Demander la remise, soit aux parents, soit à l'Assistance publique, soit, très exceptionnellement et sur *l'avis du Président*, au Comité ;

IV. Remettre au Secrétaire du Sous-Comité chargé de centraliser tous renseignements concernant la défense des mineurs, une note indiquant :

1^o Les nom et prénoms de l'enfant, son domicile et ceux de son père ou de sa mère ;

2^o La qualification du fait à raison duquel il était poursuivi ;

3^o La date du jugement ou de la décision du juge d'instruction et la solution intervenue ;

4^o Une note *très sommaire* sur l'enfant et sa famille.

SÉANCE DE RENTRÉE

Le Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en Justice a tenu sa séance solennelle de rentrée le jeudi 12 janvier 1922, à cinq heures du soir, en l'Hôtel des Sociétés Savantes, rue Saint-Lô.

M. Delange, Procureur Général, un des Présidents d'honneur du Comité, avait très aimablement accepté de présider cette réunion.

A ses côtés prirent place : M. Charles Lallemand, préfet de la Seine-Inférieure ; M. le Général Duchesne, commandant le 3^e Corps d'Armée ; M. Deuil, président du Tribunal Civil ; M. O'Reilly, président de Chambre à la Cour d'Appel, représentant M. Franqueville, premier président de la Cour d'Appel, excusé ; M. Bayoud, procureur de la République, et M. Georges Dieusy, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Dans l'assistance se trouvaient les membres du Bureau du Comité : M. Henri Hie, président ; M. Charles de Beaurepaire, vice-président ; M. Maurice Durand, secrétaire général et M. Ferlin, trésorier. Parmi les nombreuses personnalités présentes on remarquait notamment : MM. Gensoul, premier président honoraire de la Cour d'Appel ; M. l'Abbé Jomard, vicaire général ; Millet et Friedhrich, avocats généraux ; Chaudet et Guihaire, substituts généraux ; Privey, Leroux de la Jonkaire, Mauriac, Tostain, Gillard, Rousseau, Hatté, conseillers à la Cour ; Chalvon-Demersay, vice-président du Tribunal Civil ; Thubeuf, président du Tribunal pour enfants et adolescents ; Bére et Goursat, juges ; Jourdan et Rénelé, juges d'instruction ; Bosquet, Thiébault et Seyer, juges suppléants ; Lanfrac, Bazy et Dubun de Peyrelongue, substituts de M. le Procureur de la République ; MM. Joseph de Beaurepaire, ancien bâtonnier ; de Govin, Antier, Trintzius, Sédille,

avocats à la Cour ; Barrabé, greffier en chef de la Cour d'appel ; Jean Baudouin, avocat et adjoint au maire de Rouen, qu'il représentait ; M. le Chanoine Jouen, président de l'Académie de Rouen ; M. le Chanoine Le Picard ; M. l'abbé Monory, aumônier des prisons ; le capitaine Duranthon, officier d'ordonnance du Général ; MM. Félix et Henry Marion ; M. Lucas, inspecteur du Comité ; les représentants de la presse, etc..

Plusieurs dames avaient répondu à l'appel du Comité, parmi lesquelles : M^{me} Gensoul, M^{me} Albert Sarrazin, M^{lle} Sarrazin et M^{me} Roquigny.

M. le Procureur Général Delange, ayant déclaré la séance ouverte, présente les excuses de MM. Franqueville, premier président de la Cour d'Appel, atteint récemment par un deuil cruel ; Lesouëf, vice-président du Tribunal Civil, retenu à l'audience ; Etienne Matter, secrétaire général du « Patronage des jeunes garçons en danger moral » ; Soudet et Lenglet, secrétaires du Comité ; Dubreuil, conseiller municipal, et de MM^{mes} Arthur Waddington et Lassire.

M. Maurice Durand, avocat à la Cour, secrétaire général, donne lecture de son rapport sur les travaux du Comité et plus spécialement du « Sous-Comité de Défense » pendant l'année judiciaire 1920-1921. Il y fait l'éloge de M^e Gustave Marais, décédé, et montre notamment que le nombre des mineurs délinquants diminue très sensiblement dans le ressort du Tribunal de Rouen.

M. Ferlin, greffier en chef du Tribunal, trésorier, fait ensuite l'exposé de la situation financière, demeurée toujours excellente.

Puis, M. Henri Hie, avocat à la Cour, président du Comité, en une allocution élégante et documentée, présente les résultats de l'œuvre, obtenus notamment par le « Sous-Comité de protection » et dans le placement des pupilles du Comité.

Et M. le Procureur Général Delange, dans un remarquable discours, dont la forme et le fond furent très goûtés de l'auditoire, fit une très pénétrante étude des causes de la criminalité juvénile, parmi lesquelles il dénonça à juste titre le cinématographe, et indiqua les raisons d'espérer en un avenir meilleur.

Ces rapports et discours furent très applaudis.
La séance a été levée à six heures et demie.

Le Secrétaire Général,
MAURICE DURAND.

RAPPORT DE M. MAURICE DURAND

Secrétaire Général

MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,
MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les travaux du Comité, et plus spécialement du « Sous-Comité de Défense », pendant l'année judiciaire 1920-1921. M^e Henri Hie, notre dévoué Président, vous parlera du rôle et des résultats du « Sous-Comité de Protection ».

*
* *

L'année dernière, tous ici nous avons pu vous donner l'espoir, la certitude même, que la criminalité juvénile continuerait de diminuer dans notre ressort. Les événements sont venus confirmer nos prévisions optimistes, et c'eût été avec une joie sans mélange que nous nous serions représentés aujourd'hui devant vous, si la mort de l'un de nos meilleurs collaborateurs, M^e Gustave Marais, n'était venue jeter un voile de tristesse sur notre œuvre.

Au lendemain de la belle et réconfortante séance générale de 1921, au cours de laquelle, Mesdames et Messieurs, vous nous aviez donné, par votre présence nombreuse et par vos applaudissements répétés, le plus précieux des encouragements, nous apprenions soudain que notre cher Collègue avait succombé en quelques jours aux atteintes d'un mal qui s'était aggravé pendant les dures années de la guerre. Nous en fûmes tous, au Comité comme au Palais, douloureusement émus. Gustave Marais appartenait, en effet, au Comité depuis sa fondation, en 1898, et pendant vingt ans il n'avait cessé d'y remplir les fonctions de secrétaire. Il jouissait de l'estime générale en particulier au Palais, où le distinguaient son extrême

courtoisie, le soin scrupuleux qu'il apportait à l'étude de ses dossiers, sa parfaite droiture, sa complète loyauté, la sûreté de ses conseils, l'élévation enfin de ses idées et de ses sentiments. Membre du Conseil de l'Ordre des Avocats, conseiller municipal pendant dix-sept ans, il avait honoré le Barreau et la Ville. Lorsque la guerre éclata, il avait 44 ans et allait être dégagé de toute obligation militaire. Déjà souffrant de maux de reins à ce moment, il voulut cependant « servir » complètement, sans ménager ses forces. Lieutenant d'Infanterie territoriale au dépôt du 129^e Régiment d'Infanterie à Lisieux, puis au Havre, il tint à ne manquer à aucun exercice. Ne pouvant supporter le cheval, il allait à bicyclette, surmontant ses douleurs. Affecté ensuite à un bataillon de territoriaux chargés d'exécuter de durs travaux de terrassement sur le front de Champagne, il passa des mois d'hiver très pénibles sous le froid et dans la boue de cette âpre contrée. La rigueur du climat et l'absence de soins altérèrent gravement sa santé, et lorsqu'après l'armistice il fut démobilisé, il était trop tard ; le mal était fait. Son organisme était affaibli, si son âme, elle, était revenue plus grande et plus forte de la satisfaction du devoir accompli. Il retrouva une place plus brillante que jamais au Palais et à l'Hôtel-de-Ville. Il y usa le reste de ses forces. Le 11 février, après une courte mais atroce maladie, il succombait, victime de son labeur professionnel et des fatigues de la grande guerre. Aussi bien doit-il avoir sa place à côté de ceux de nos Membres qui, comme Raymond Charlier, Pierre Valmont, Jean Sarrazin, tombés au champ d'honneur, et son collègue au secrétariat du Comité, Robert Homais, se sont sacrifiés au service de la Patrie.

Gustave Marais a reçu après sa mort des plus hautes personnalités de notre ville l'hommage qui lui était dû et c'est avec émotion que nous avons entendu en parler M. le Premier Président Franqueville, M. le Bâtonnier

Georges de Beaurepaire, et M. Valin, maire de Rouen. L'affectueuse sympathie qui l'entourait de son vivant s'est manifestée à ses obsèques. Et nous qui avons tant apprécié ici son dévouement, nous tenons à saluer à notre tour sa mémoire très chère, et nous prions Madame Marais et ses enfants de vouloir bien recevoir de notre part, au nom du Comité, l'expression de nos très respectueuses et très vives condoléances.

Le Comité, déjà si éprouvé par la guerre, avait vu ainsi disparaître encore un de ses meilleurs membres. Mais, quelques semaines après, certains vides étaient comblés dans les rangs du « Sous-Comité de Défense » par l'adhésion de nouveaux stagiaires : M^e Antier et M^e André Marie, auxquels plus récemment, sont venus s'adjoindre M^e Trintzius et M^e Sédille, dont l'aimable concours nous a été très précieux. Nos jeunes confrères ont facilité la tâche de leurs anciens.

*
* *

Cette tâche du « Sous-Comité de Défense » a, d'ailleurs, été moins lourde que l'année précédente, ainsi que nous vous l'avions laissé prévoir. Alors, en effet, qu'en 1919-1920 il y avait eu 584 mineurs poursuivis dans le ressort du Tribunal de Rouen, en 1920-1921 il n'y en a eu que 473. Sur ce nombre, 119 ont été simplement admonestés, et 354 déférés à M. le Juge d'instruction, soit une diminution de 32 unités dans la première catégorie et de 79 dans la seconde, 111 au total. C'est donc en un an une diminution de plus d'un cinquième. Symptôme encourageant, n'est-il pas vrai, que nous sommes heureux de vous signaler, Mesdames et Messieurs, au moment d'aborder l'étude de la partie de l'œuvre du Comité relative à la défense en justice des mineurs délinquants.

*
* *

Du 1^{er} octobre 1920 au 30 septembre 1921, 473 mineurs, avons-nous vu, ont été poursuivis.

Les solutions données aux 354 affaires, qui seules ont été retenues et soumises à M. le Juge d'instruction, ont été les suivantes :

Non-lieu	39
Renvoi devant le Tribunal pour Enfants ou le Tribunal Correctionnel	183
Renvoi devant la Chambre du Conseil.	36
Renvoi devant la Cour d'Assises	1
Dessaisissement en faveur d'un autre juge (Rabat)	1
Affaires classées sans suite.	7
Affaires non réglées, mais qui l'ont été depuis la clôture du présent exercice.	87

Par ces chiffres on constate la diminution du nombre des mineurs renvoyés devant les diverses juridictions répressives : Chambre du Conseil, Tribunal pour Enfants et Tribunal Correctionnel : 221 contre 264 l'année précédente.

La Chambre du Conseil, devant laquelle comparaissent les seuls mineurs de moins de treize ans, a eu à statuer sur le cas de 36 d'entre eux. Cette juridiction, toute paternelle en raison de l'âge des enfants et généralement du peu de gravité des faits qui leur sont reprochés, a rendu les décisions suivantes :

Remis aux parents	21
(3 ont été placés sous le régime de la liberté surveillée).	
Remis au Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence (Patronage Rollet) à Paris.	2
Remis au Comité des Mineurs de Rouen.	8
Envoyés en correction	2
Remis à l'Assistance publique (il s'agit de mineurs qui étaient déjà confiés à cette administration)	3

Presque tous ces enfants étaient, comme toujours, inculpés de vols.

Au Tribunal pour Enfants les audiences ont été beaucoup moins chargées que pendant et depuis la guerre. Tout fait supposer qu'elles le seront de moins en moins dans l'avenir. Aussi espérons-nous y revoir, comme autrefois, beaucoup de représentants du « Sous-Comité de Protection », dont le concours peut être obtenu immédiatement dans les affaires où le Tribunal désire que l'enfant soit soumis au régime de la liberté surveillée.

Quant aux audiences du Tribunal Correctionnel, quelque perte de temps qu'elles occasionnent aux défenseurs, elles ont pu être toutes assurées par des représentants du Comité, et nous devons en savoir beaucoup de gré à nos dévoués confrères qui veulent bien se charger de cette mission.

Il y a eu 253 mineurs à comparaître devant le Tribunal pour Enfants et le Tribunal Correctionnel (1), et voici ce qui a été jugé à leur égard :

Acquittés	6
Envoyés en correction	15
Remis aux parents	59
(5 ont été placés sous le régime de la liberté surveillée).	
Remis au Comité des Mineurs de Rouen.	28
Confiés au Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence (Patronage Rollet) à Paris.	20
Remis à l'Assistance publique	2
(Il s'agit de mineurs déjà confiés à cette administration).	

(1) Dans ce nombre nous avons fait figurer les 70 mineurs dont les affaires, étant encore à l'instruction au 30 septembre 1920, n'ont pu venir à l'audience que dans le courant de la présente année judiciaire. Les affaires à la fois instruites et jugées en 1920-1921 n'entrent dans ce total que pour 183, contre 234 l'année précédente.

Désistement en faveur d'un autre Tribunal (Metz)	1
Condamnés à la prison, à l'amende, avec ou sans sursis	122

Devant la Cour, le chiffre des mineurs appelants accuse une diminution particulièrement notable : l'année dernière il avait été de 64 ; cette année il ne fut que de 39, correspondant à 32 affaires. Deux mineurs de moins de 13 ans et 37 âgés de 13 à 18 ans ont fait appel.

Voici la liste des Tribunaux et le nombre d'appelants fournis à la Cour par chacun de ces Tribunaux :

Rouen	8
Dieppe	2
Le Havre	25
Neufchâtel	1
Yvetot	1
Evreux	1
Bernay	1

Sur ces 39 mineurs appelants, 28 ont vu confirmer la décision des premiers juges. A l'égard de 7 qui avaient été envoyés en correction, c'est-à-dire en colonie pénitentiaire jusqu'à leur majorité, la Cour a adopté des solutions plus favorables : l'un a été acquitté purement et simplement, un autre remis à un parent, quatre ont été envoyés au Patronage Rollet, et une fille chez les Sœurs du Bon-Pasteur de Sanvic. Enfin, un mineur qui avait été condamné à un mois de prison a obtenu le sursis. En revanche, trois ont vu aggraver leur peine et ont dû regretter d'avoir fait appel ; c'est ainsi que l'un d'eux a eu 6 mois de prison au lieu d'un seul.

Cinq mineurs ont comparu devant la Cour d'Assises : quatre ont été envoyés en colonie pénitentiaire jusqu'à leur majorité, et un a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

En résumé, le « Sous-Comité de Défense » a eu à s'occuper de 354 affaires de mineurs à l'instruction et a assuré devant les diverses juridictions répressives la défense de 333 jeunes délinquants : 253 devant le Tribunal pour Enfants et le Tribunal Correctionnel, 36 devant la Chambre du Conseil, 39 devant la Cour d'Appel et 5 devant la Cour d'Assises.

Le Comité a en outre, accepté la garde, sous la surveillance de M^e Henri Hie, son président, de 36 mineurs qui lui ont été confiés par :

Le Tribunal pour Enfants et le Tribunal Correctionnel	28
La Chambre du Conseil	8

M^e Henri Hie vous dira dans quelques instants, en vous parlant de l'œuvre du « Sous-Comité de Protection », les résultats que nous avons obtenu de nos pupilles. Ils sont très satisfaisants.

Très satisfaisants sont aussi ceux que le Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence, dit « Patronage Rollet », a obtenus de son côté. Comme vous l'avez vu, ce Patronage a encore accepté, par notre intermédiaire, un grand nombre de mineurs : 26 pendant l'année. Nous lui renouvelons ici les bien vifs remerciements que nous lui avons déjà adressés, tant au nom du Comité qu'au nom des diverses juridictions qui lui confient des jeunes délinquants du ressort, car son action bienfaisante complète très utilement notre œuvre. Il y a, en effet, beaucoup de mineurs dont il ne nous est pas possible d'accepter la garde, soit parce que nous ne pourrions les placer assez loin du milieu dont il importe de les écarter, soit parce que nous ne pourrions exercer sur eux une surveillance assez étroite. Or, s'ils n'étaient pas admis au Patronage Rollet, ils seraient envoyés en prison ou en correction, et ce n'est pas là, vous le comprenez, que pourrait être tenté leur sauvetage moral.

La statistique que le Patronage Rollet a bien voulu m'envoyer montre qu'il a sauvé dans la proportion des trois-quarts les enfants que nous leur avons fait confier. C'est ainsi que sur les 26 reçus par lui en 1920-1921 : 19 ont été placés contre 7 qui ont dû être envoyés en correction par la suite, et sur les 44 précédemment confiés, 11 seulement ont été envoyés en correction, tandis que 26 ont été placés, 4 engagés dans l'armée et 3 même rendus à leur famille provisoirement en raison de leur parfaite conduite. Ces résultats sont d'autant plus remarquables que ces enfants ont généralement commis des fautes plus graves ou présentent moins de garanties de relèvement. Notons que presque tous sont placés par le Patronage dans de grandes exploitations agricoles et que ce sont autant de travailleurs retrouvés par l'agriculture qui en a un si pressant besoin.

*
* *

Nos remerciements iront également aux distingués magistrats avec lesquels nous avons été le plus constamment en rapports pour la défense des mineurs : au Tribunal, M. Jourdan, juge d'instruction ; MM. Lantrac, Dubun de Peyrelongue et Bazy, substituts de M. le Procureur de la République ; M. Le Molt, que nous avons été heureux de voir nommer Conseiller à la Cour ; MM. Chalvon-Demersay, Bère et Thubeuf, le nouveau président du Tribunal pour Enfants qui a redonné aux défenseurs leur place traditionnelle dans le prétoire ; enfin, à la Cour, MM. Friederich et Millet, avocats généraux, et M. le Président O'Reilly. Leur exquise courtoisie et la constante amabilité de leur accueil ont grandement facilité la tâche du Comité, et nous leur en sommes tous très reconnaissants.

Nous le sommes aussi envers nos confrères du Barreau qui veulent bien consacrer leur temps, leur talent et leur cœur à la défense des mineurs, en particulier M^e Lenglet, qui nous a souvent suppléé et qui a représenté le « Sous-

Comité de Défense » pendant les vacances ; MM^{es} Ch. de Beaurepaire, Antier, Jean Baudouin, Fasquel, André Marie, Goujard, Julienne et Seyer. M^e Seyer a plaidé toutes les affaires de mineurs devant la Chambre des Appels Correctionnels. Au moment où il nous quitte pour remplir ses nouvelles fonctions de magistrat, nous lui adressons nos plus vives félicitations. Qu'il nous permette de lui dire l'excellent souvenir que nous garderons toujours de sa charmante collaboration, et notre certitude qu'il aura la belle carrière que lui méritent sa parfaite science juridique et sa haute valeur morale. Notre jeune confrère, son collègue au Parquet Général, M^e Trintzius, a bien voulu accepter de le remplacer ; nous lui en sommes très obligés.

Ainsi, grâce au concours de nouveaux membres et à la diminution des affaires de mineurs, la tâche du Comité, encore fort lourde en 1920-1921, va se trouver allégée. Tout laisse prévoir, en effet, que désormais le nombre des enfants délinquants dans notre ressort sera même moins élevé qu'avant la guerre. Depuis la rentrée, en trois mois, il n'y a eu que 50 mineurs déférés à M. le Juge d'instruction, soit presque 50 % de moins que l'année dernière. Il n'y aura sans doute pas plus de 250 mineurs poursuivis cette année : or, en 1910-1911 ils avaient été 384 ; il y a trois ans, en 1918-1919, ils avaient été 792 !

*
* *

La criminalité juvénile est donc, Mesdames et Messieurs, nettement décroissante, et nous nous en réjouissons. A mesure que l'on s'éloigne de la Grande Guerre on en voit peu-à-peu s'atténuer les redoutables effets. Elle avait été la grande démoralisatrice des jeunes générations qui avaient dix ans et plus en 1914, comme le faisait remarquer, il y a un an, un écrivain devenu moraliste sur le tard, effrayé du nombre des jeunes criminels en 1920 dans le département de la Seine, la famille fut désorganisée, le père étant

aux armées et la mère à l'usine; les jeunes enfants ne fréquenteront pas assidûment l'école; les plus grands, du jour au lendemain, faute de main-d'œuvre, gagnèrent de gros salaires, ce qui les grisa. « Quant à l'autorité paternelle qui eut dû revenir à la mère, elle lui a échappé en réalité, et c'est la volonté du gamin qui a fait la loi (1) ». Mais les pères rentrés au foyer — pas tous, malheureusement! — et les éducateurs de la jeunesse, mûris et ennoblis par les dures leçons de la guerre, ont en grande partie, comme le demandait Lucien Descaves, dont je viens d'emprunter les observations, « restauré vigoureusement l'autorité » dans la famille et à l'école.

Toutefois, cela ne suffit pas. Il reste, hélas! des causes permanentes de démoralisation de l'enfance et c'est elles qu'il faut maintenant signaler et combattre.

Il y a les mauvais exemples venus de la famille même. La plupart des mineurs coupables appartiennent à des familles désorganisées par le vice, la mort, le divorce ou la séparation des parents. Je me souviens avoir assisté à une séance du Tribunal pour Enfants où sur neuf enfants inculpés il n'y en avait pas un qui eût encore à la fois son père et sa mère. Dans les familles unies et honorables, il est rare que les enfants se conduisent mal.

Il y a aussi les mauvaises fréquentations nées de l'oisiveté, du chômage, de la promiscuité du logement ou de l'atelier; la démoralisation lente mais sûre par le livre, le feuilleton et le cinéma. Beaucoup de crimes n'auraient pas eu lieu si leurs jeunes auteurs n'avaient été suggestionnés par les scènes mimées de l'écran. Nous en avons eu ici un exemple caractéristique l'année dernière: aux Assises a comparu un garçon de 18 ans et demi, qui

(1) Lucien Descaves: *L'école des mœurs. Crise de moralité*, dans *l'Intransigeant* du 13 mars 1921.

jusqu'alors s'était bien conduit. Orphelin, abandonné à lui-même à quatorze ans, il avait été un brave petit mousse pendant la guerre. Mais, grand amateur de romans policiers et de cinéma, il songea un jour à s'emparer des économies d'une pauvre vieille femme qui l'avait élevé jadis et qu'il appelait même « maman ». Il accomplit son vol comme au cinéma: il se munit de poivre, en jeta une poignée dans les yeux de la malheureuse femme, la terrassa et, après l'avoir ligotée, lui mit un baillon sur la bouche, et, comme sa victime ne voulait pas lui indiquer sa cachette, il lui frappa le crâne d'une bûche de bois, trempa le baillon dans l'eau et le lui replaça sur le visage au risque de l'asphyxier. Finalement, ayant trouvé l'argent de la malheureuse, il la traîna à demi morte dans la cave, dont il referma la porte à clef, non sans avoir proféré des menaces contre la pauvre femme pour le cas où elle parlerait. Son crime accompli, le jeune bandit regagna en auto Le Havre, après avoir donné une forte somme au chauffeur. Peu après, la police l'appréhendait à la gare; il n'avait plus sur lui que quelques francs. En deux jours, il avait dépensé les 7 ou 800 francs qu'il avait volés, toutes les économies d'une vie de cinquante ans de labeur et d'épargne. Il fut condamné à 12 ans de travaux forcés. Ce jour-là, le cinéma avait, du même coup, fait deux victimes: une vieille femme et un jeune homme, hier encore un enfant.

Ne vaudrait-il pas mieux que la société prévint de tels crimes au lieu de se croire satisfaite en sa justice en punissant même sévèrement? La question de l'enfance coupable sera résolue le jour où toutes les précautions seront prises pour que la jeunesse soit préservée de tout ce qui peut salir son âme et pervertir son intelligence. Ceci est affaire d'éducation intellectuelle, morale et religieuse, et de protection.

Ah! Mesdames et Messieurs, vous tous qui avez pu veiller jalousement à la formation de vos chers enfants,

songez aux petits qui ont grandi sans surveillance, à ceux qui n'ont connu ni les joies ni les bienfaits de la famille; songez à ces abandonnés qui n'ont plus au monde personne pour les guider; songez à ceux dont le milieu est un enfer et la maison un bouge, où des scènes hideuses d'alcoolisme et de débauche se déroulent sous leurs yeux éperdus, ceux dont les pères vivent avec des marâtres, ou dont les mères n'ont plus d'amour que pour l'amant; voyez la détresse de ceux qui n'entendent jamais parler de morale et qui tournent vainement des regards suppliants vers un ciel où nulle lumière ne brille depuis qu'on y a voulu pour eux éteindre les étoiles.

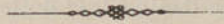
Sans doute, parmi eux, il y a des coupables, mais combien sont à excuser! et n'est-ce pas un spectacle pitoyable que de voir des enfants, parfois de moins de treize ans, enfermés en prison, s'étiolant dans de froides cellules, privés de liberté et de nourriture physique et morale, à l'âge où le corps et l'âme se forment, à l'âge où la vie semble sourire à tant d'autres et où l'on aime à se sentir choyé par les siens? Pensez à ce qui les attendrait si leur famille n'était pas digne de les recevoir, et si notre Comité n'existait pas: ce serait pour eux l'éloignement, la prison, la colonie pénitentiaire, et peut-être le bagne.

Aussi est-ce pour cela qu'il y a vingt-trois ans notre Œuvre fut fondée pour secourir ces malheureux enfants, obtenir pour eux de la justice la solution la plus conforme à leur salut et à l'intérêt de la société, leur redonner confiance en eux-mêmes, les éclairer et au besoin les recueillir. Et si nous n'avons pas toujours eu que des succès dans notre mission, nous avons du moins la consolation de nous dire que si nous avons pu contribuer à sauver les deux tiers des mineurs qui ont comparu en justice dans notre ressort, c'est déjà beaucoup. On ne saura jamais le prix des âmes ramenées au bien et des énergies concentrées vers l'activité productrice!

*
**

Vous l'avez compris, Mesdames et Messieurs, et vous nous avez toujours encouragés. Nous vous demandons de nous aider plus encore dans l'avenir, en faisant en sorte qu'il n'y ait presque plus de mineurs coupables, grâce à votre action personnelle dans votre sphère particulière: autorités, en prenant toutes les mesures propres à sauvegarder la pureté morale des enfants; parents, éducateurs, ministres des cultes, en formant leur cœur en même temps que leur esprit à tout ce qui est bon, beau et sain, en leur enseignant tous leurs devoirs envers Dieu, la patrie, la famille et leurs semblables. Veillez à ce que personne ne les scandalise, car l'enfant est sacré et a droit qu'on le respecte dans son âme comme dans sa formation:

« *Maxima debetur puero reverentia.* »



RAPPORT de M. FERLIN

Trésorier.

MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous soumettre le compte-rendu financier du Comité pour l'année 1920-1921 :

RECETTES

Subventions :

Département	400 f. »
Chambre de Commerce de Rouen	20 »
» » d'Elbeuf	20 »

Dons :

MM. Fraenckel-Herzog, d'Elbeuf	200 »
Anonyme	50 »
Cotisations annuelles	835 »
Intérêts des valeurs constituant notre fonds de réserve, ou affectées à une destination spéciale	1.935 15
Allocations journalières touchées de l'Etat et s'appliquant aux enfants et adolescents que la Justice nous a confiés	23.083 20
TOTAL	26.543 f. 35

DÉPENSES

Entretien et frais d'éducation de nos pupilles	17.937 f. 50
Frais de rapatriement et de conduite, gratifications, encouragements	648 65
Frais généraux d'administration et de secrétariat, recouvrement de cotisations	369 65
Assemblée générale, Bulletin de propagande	893 75
Allocation Gruette, secrétaire auxiliaire, adjoint au trésorier	400 »
Allocation Bertin, secrétaire en chef du Parquet	200 »
Appointements de M. Lucas, inspecteur du Comité	1.800 »
Allocation de M. Desjardins, bibliothécaire	200 »
TOTAL	22.449 f. 05

BALANCE :

Recettes	26.543 f. 35
Dépenses	22.449 05
EXCÉDENT	4.094 f. 30

Ces chiffres sont éloquentes par eux-mêmes.

Les frais d'entretien et d'éducation de nos pupilles ont encore augmenté cette année : ils ont été de 17.937 francs, soit de 5.778 fr. 70 plus élevés que l'année dernière. Cela tient, d'une part, à ce que nous avons accepté la garde d'un plus grand nombre de mineurs, et, d'autre part, à ce que, beaucoup d'entre eux étant très jeunes, nous avons dû pourvoir à leur instruction et les mettre à même de gagner leur vie, avant de songer à les placer.

Malgré cela, la participation de l'Etat sous forme d'allocations journalières a été moins élevée : 23.083 fr. 20 contre 26.595 fr. 10 en 1919-1920.

Et nous avons la satisfaction de voir, cette année encore,

— Comme d'ailleurs toujours depuis vingt-trois ans que le Comité est fondé — vous présenter un budget qui se traduit par un excédent de recettes. Que de Sociétés à l'heure actuelle, voudraient être dans la même situation que nous !

Bien entendu, toutes nos disponibilités font l'objet de placements, ce qui accroît notre fonds de réserve et nous permettra un jour de réaliser notre rêve : créer à Rouen même une maison d'apprentissage pour nos pupilles sous notre gestion et notre surveillance directes. Nous pourrions ainsi mieux donner à ces enfants la formation morale et professionnelle dont ils ont tant besoin au seuil de la vie.

Je tiens à souligner la fidélité de nos membres donateurs et souscripteurs, qui tous nous demeurent aussi dévoués. Il ne faut rien moins que la mort, hélas ! pour les détacher de nous.

Nous leur demandons seulement de nous amener de nouveaux membres, fussent-ils à cotisation minime, pour que notre Comité demeure ce qu'il a toujours été ; une œuvre très rouennaise, dont l'importance sociale est comprise de tous dans notre ville.

Faire d'enfants enclins au mal de braves gens, d'excellents travailleurs, d'honnêtes ménagères, qui pourront fonder des familles saines, c'est notre idéal. — Il n'en est peut-être pas de plus beau ni de plus utile — Nous nous efforçons de le réaliser et nous y parvenons en grande partie.

Il dépend de vous tous, Mesdames et Messieurs, de nous permettre de le réaliser complètement, grâce à votre bienveillant concours matériel et moral. Nous savons qu'il nous est acquis. Cette brillante assemblée en est la preuve, n'est-il pas vrai ? Aussi, en notre nom à tous, comme au nom des petits déshérités qui nous doivent pour beaucoup leur salut et un peu de bonheur, je vous dis du fond du cœur : Merci !

ALLOCUTION DE M. HENRI HIE

Président

MESSIEURS LES PRÉSIDENTS D'HONNEUR,
MESDAMES, MESSIEURS,

C'est avec joie que nous saluons la présidence de M. le Procureur Général. Dans la tâche que poursuit le Comité de Défense et de Protection des mineurs traduits en justice il a toujours pour allié le Ministère Public. Dès sa fondation il reçut du Parquet Général et du Parquet de première instance le plus favorable accueil, et depuis cette époque les relations n'ont jamais cessé d'être des plus étroites.

La loi de 1912 sur les Tribunaux pour Enfants a, en effet, consacré le principe d'après lequel le souci de la répression doit faire place à la recherche de l'amendement du jeune délinquant. Dès lors, l'accusation et la défense sont unies dans une même préoccupation qui est celle de venir en aide au prévenu mineur afin de lui éviter une nouvelle faute. Au Tribunal les avocats du Comité rencontrent M. Lantrac, grand ami de notre œuvre, à laquelle il s'inscrivait spontanément dès son arrivée à Rouen, MM. de Peyrelongue et Bazy, non moins dévoués à la cause de l'enfance, et tous trois sont manifestement les fidèles interprètes de M. le Procureur Bailloud qui, par sa grande modération lorsqu'il s'agit de poursuivre les enfants devant les Tribunaux, par son accueil toujours aimable pour les représentants du Comité, par sa fidèle présence à nos Assemblées générales, témoigne hautement de l'intérêt qu'il porte aux enfants que des circonstances malheureuses ont conduits à commettre un délit.

A la Cour, nos confrères retrouvent pendant l'année 1920-1921 chez M. l'Avocat Général Friedrich et, depuis la dernière rentrée, chez M. l'Avocat Général Millet, une

courtoisie et une sympathie qui facilitent singulièrement leur tâche. Mais nulle part le Comité ne trouve un accueil plus cordial qu'auprès de vous, Monsieur le Procureur Général et en vous disant quel prix nous attachons à l'union étroite qui règne entre les membres des deux Parquets et ceux du Comité je tiens à vous exprimer notre reconnaissance envers vous-même et à vous remercier grandement d'avoir bien voulu présider cette séance de rentrée.

J'associe à ces remerciements nos Présidents d'honneur : M. le Préfet de la Seine-Inférieure, que ses occupations multiples ne sauraient retenir lorsqu'il s'agit d'encourager quelque œuvre sociale ; M. le Général Duchesne, qui continue à notre profit les traditions de ses prédécesseurs et vient réveiller en nous le souvenir de l'éloquent discours prononcé à notre dernière Assemblée générale par M. le Général Lebrun ; M. le Premier Président Franqueville qui nous permet de placer en quelque sorte sous son égide chacune de nos réunions annuelles ; M. Deuil, président du Tribunal, et M. Bailloud, procureur de la République, dont le fidèle appui est pour nous un puissant encouragement ; M. le Bâtonnier Dieuzy, qui sait le rôle joué par le Barreau dans la fondation et la vie du Comité.

Et je n'aurai garde d'oublier M. le Premier Président honoraire Gensoul, qui n'a jamais cessé de manifester au Comité une sympathie qui nous est précieuse.

Comme vous le savez tous, Mesdames, Messieurs, notre Comité se propose un double but : la défense et la protection des mineurs traduits en justice. Sur la manière dont il a rempli la première partie de sa tâche en 1920-1921 le rapport si intéressant et si chaleureux de notre secrétaire général Maurice Durand est un document définitif ; il est impossible d'y rien ajouter.

Je ne puis qu'en féliciter notre collaborateur qui apporte dans les œuvres de paix la même ardeur généreuse qu'il a

montrée sur les champs de bataille. Ses paroles vibrantes et généreuses le révèlent tout entier, et en l'entendant vous avez certainement pensé que la défense des mineurs était en bonnes mains.

Je tiens à m'associer à l'hommage rendu par M. Maurice Durand aux magistrats devant lesquels plaide le Comité ; au Tribunal pour enfants M. Bère, puis M. Thubeuf, qui a rétabli cette année une installation rendant à cette juridiction son caractère intime ; au Tribunal Correctionnel M. Henri Lesouëf, l'un des cinq fondateurs du Comité en 1898.

Nous ne saurions assez remercier aussi le groupe de jeunes confrères qui plaident avec un talent égal à leur désintéressement toutes les affaires des mineurs. Qu'il me soit permis d'exprimer une gratitude particulière à M. Seyer qui vient de quitter le Barreau par suite de sa nomination aux fonctions de juge suppléant. Depuis plusieurs années M. Seyer avait assumé la tâche ingrate de plaider en appel pour tous les mineurs. Presque jusqu'à la fin de la dernière année judiciaire il s'est efforcé, sous la présidence attentive et bienveillante de M. le Président O'Reilly, d'obtenir un supplément d'indulgence en faveur de prévenus dont les titres étaient minces. La statistique lue par M^e Maurice Durand montre qu'il y a parfois réussi. Ces résultats lui font honneur. Nous sommes convaincus que la Cour appréciait sa sincérité, sa droiture, sa parfaite connaissance des dossiers et le dévouement qu'il apportait à sa difficile mission.

Le bon exemple est contagieux. Installé au Parquet Général, à côté de M. Seyer, notre jeune confrère M^e Trintzius nous a offert de le remplacer dans la lourde tâche de plaider les appels des mineurs. Nous avons accepté avec empressement cette offre généreuse.

M^e Maurice Durand rendait tout-à-l'heure à la mémoire de notre confrère regretté Gustave Marais un hommage

ému et éloquent. En y ajoutant le nôtre, nous risquerions d'affaiblir les traits du portrait si ressemblant tracé par notre Secrétaire général. Je me bornerai donc à m'associer à ses fortes paroles, et à saluer une dernière fois la mémoire de M^e Gustave Marais, sa figure sympathique à tous, sa franchise et sa droiture, son robuste jugement, son âme généreuse. Partout où son activité s'est exercée il a tenu une grande place; dans notre Comité il fut un des membres les plus actifs aussi longtemps que ses occupations le lui permirent. La législation sur l'enfance fut étudiée par lui avec un soin particulier. Et cette place si large qu'il a occupée parmi nous il la gardera à jamais dans notre souvenir.

M. le Secrétaire Général vous a exposé tout ce qui concerna la défense des mineurs au cours de l'an passé; M. Ferlin, notre sympathique et infatigable Trésorier vous a fait connaître la vie financière du Comité. Il me reste à traiter de la protection des mineurs et je m'excuse d'avance si l'étendue de ce sujet m'entraîne dans des longueurs assez difficiles à éviter.

Du 1^{er} octobre 1920 au 1^{er} octobre 1921 le Comité a reçu la garde de 38 mineurs, dont l'un nous fut confié par le Tribunal de Pont-Audemer, satisfait de deux remises antérieures, et un autre officieusement par M. le Juge d'instruction à la suite d'un non-lieu. De plus il a été l'intermédiaire entre le Tribunal et deux œuvres de Paris extrêmement utiles à l'enfance, le Patronage de l'Enfance, fondé par M. Rollet, et dont M. Muller continue brillamment les traditions et le Patronage des Enfants en danger moral, dirigé avec une admirable activité par notre ami M. Matter.

Sur les 38 pupilles confiés au Comité, deux n'étaient recueillis par nous que pour la durée d'une instruction que les circonstances faisaient prévoir assez longue. M. le Juge d'instruction, soucieux de leur éviter une détention préventive toujours fâcheuse à cet âge, avait eu recours à nous.

Le Comité a installé le garçon au Refuge du boulevard Saint-Hilaire et à l'Assistance par le Travail, la fille chez les Sœurs Franciscaines, dont la maison nous est bien utile; et le jour de l'audience notre Inspecteur les présentait au Tribunal.

Sur les 36 autres mineurs, il en est dix que nous n'avons pas pu conserver: les 26 autres nous ont donné satisfaction.

Parmi les dix, Guillaume R., Marcel G. et Marcel S., placés chez des cultivateurs s'enfuirent au bout de peu de temps. Six autres: Henri D., Arthur D., Charles V., Raymond V., Fernand V., Jean M., nous ont donné des motifs de mécontentement; mais comme leurs défauts n'étaient certainement pas assez graves pour mériter la colonie pénitentiaire, nous avons eu recours au Patronage de l'Enfance à Paris, l'œuvre fondée par M. Rollet, et sur l'acceptation de cette société le Tribunal lui a confié le soin de continuer notre œuvre grâce à une organisation plus développée que la nôtre. Quant au dixième, Jean B., de Pont-Audemer, le rangerons-nous parmi ceux qui ont mal tourné? Placé chez un pâtissier il a bien disparu en emportant une bicyclette de louage, qu'il a d'ailleurs restituée aussitôt son arrestation. Mais jusqu'à cette fugue inexplicable il avait donné tant de preuves d'une bonne nature, saine et laborieuse, que nous ne pouvons croire à une rechute sérieuse, et que nous sollicitons du Tribunal de Pontoise qu'il veuille bien nous le rendre.

Tel est notre déchet de l'année 1920-1921. Il n'est pas décourageant, et les 26 nouveaux pupilles qui, pendant ce temps se sont bien conduits, nous apportent une belle compensation.

Ce n'est point que ces pupilles soient autant de petits saints. Il y a des accrocs, des défaillances; que de fois nous nous sommes trouvé gravement embarrassé en présence des difficultés créées par la nature de certains enfants. Tous les deux jours un rapport détaillé de notre

dévoué collaborateur M. Lucas nous apporte de nouvelles questions à résoudre. Mais que reste-t-il de ces crises lorsqu'elles se dénouent heureusement ? Et c'est le cas pour ces 26 nouveaux pupilles.

Huit sont placés chez des cultivateurs, sept chez des pâtisseries trois sont surveillés dans leurs familles, la situation s'étant améliorée depuis le jugement; c'est ainsi que Maurice V. se trouve actuellement chez ses père et mère. Pierre N. chez un oncle (celui-ci nous écrit que son neveu ne perd pas une heure de travail), Edouard G. chez une tante tous trois à la campagne. Louis D., Eugène M. et Emile P., âgés de moins de treize ans, terminent leur éducation à la Maison de l'Enfance. Achille C., mousse, a été réembarqué aussitôt mis en liberté. Nous avons fait entrer André B. à la pharmacie Crocquevieille, aux Andelys, où se trouvent déjà deux de nos apprentis pâtisseries.

Parmi les filles, Judith B., qui avait besoin d'une discipline un peu ferme, est au Bon Pasteur de Rouen, Victorine M., Juliette C., Madeleine G., chez les Sœurs de Saint-Aubin. Adrienne P., est surveillée à Rouen par notre secrétaire M^e Lenglet qui l'a défendue devant le Tribunal et l'aide actuellement à réunir les pièces nécessaires pour se marier. Enfin Jeanne A. a été la plus favorisée. Un de nos jeunes confrères, dont le dévouement aux mineurs traduits en justice n'a d'égal que le talent, l'a engagée comme domestique. Traitée avec bienveillance par ses jeunes patrons Jeanne A., qui avait comparu devant le Tribunal précédée de renseignements défavorables, s'est complètement transformée. Sa conduite et son travail sont irréprochables. A l'issue de la dernière audience du Tribunal pour Enfants, elle est venue nous présenter ses vœux de nouvel an; nous reconnaissons à peine la prévenue d'il y a quelques mois. Sa bonne tenue, son expression franche et gaie ne laissent aucun doute sur les heureux effets de l'influence qui

s'exerce envers elle non plus que sur la sincérité de sa reconnaissance à l'égard du Comité et de la famille bienfaitrice qui l'a fait rentrer dans la bonne voie.

Quand le Comité n'aurait obtenu que ce résultat de placer dans un milieu sain 26 enfants menacés de corruption, son année n'aurait pas été perdue. Mais ce n'est là qu'une partie de son œuvre de protection.

D'un bout à l'autre de l'année il s'est efforcé d'exercer une action continue sur une moyenne de 70 mineurs confiés à sa garde tant au cours de l'année qu'à celui des années précédentes.

Pendant ces douze mois six de nos pupilles ont atteint l'époque fixée pour l'expiration de nos droits de garde.

Georges L., confié au Comité le 9 mars 1917 fut d'abord placé par notre dévoué correspondant M. Devisme, chez des cultivateurs, dans le canton de Buchy. En novembre 1918, il devança l'appel et s'engagea au 31^e dragons. Lors de cet engagement, au moment où il quittait la culture, M. Devisme nous écrivait : « C'est un bon travailleur, il est en excellente voie de relèvement. Notre action a été salutaire et efficace sur ce jeune homme. » Lors de sa majorité, le 13 Février 1921, il était encore mobilisé à Lunéville.

Gaston G., confié au Comité par jugement du 8 octobre 1915 jusqu'à l'âge de 18 ans, n'est plus notre pupille depuis le 19 août 1918. Mais lorsqu'il atteignit l'âge de 21 ans, le 19 août dernier, il était encore garçon coiffeur dans la place où M. Cavé l'avait fait entrer, le 12 octobre 1915. Six ans chez un même patron ! il faut s'adresser à notre Comité pour trouver des serviteurs aussi fidèles. C'est que Gaston G. a eu la bonne fortune de trouver en M. Cavé un protecteur incomparable. Il était illettré, très arriéré, peu intelligent, mais bon et docile. Le distingué juge de paix de Clères s'intéressa de suite à lui, l'éduquant, le réconfortant, gérant son pécule, lui assurant les vêtements nécessaires, prenant

soin de lui en toutes circonstances. Ne trouvant personne qui consentit à lui apprendre à lire, M. Cavé poussa le dévouement jusqu'à se charger lui-même de cette lourde tâche.

C'est grâce à des hommes si ardemment dévoués au bien social, tels que M. Cavé à Clère, M. Devismes, autrefois à Buchy, maintenant à Darnétal, à M. Pelletier, collaborateur de M. Devismes dans le canton de Buchy que tant de nos pupilles ont trouvé dans le placement à la campagne, la vie saine et droite dont ils avaient si grand besoin.

Fernand R., confié au Comité jusqu'à 18 ans par jugement du 18 février 1919, a été placé successivement chez deux marchands de chevaux pendant les dix-neuf mois qu'a duré notre garde. Chez l'un et chez l'autre nous avons toujours recueilli sur lui les meilleurs renseignements.

Clémence B. nous a été confiée le 15 décembre 1916. Placée comme femme de chambre dans une famille particulièrement chère à notre Comité, elle n'a mérité aucun reproche jusqu'à sa majorité en 1920

Georgina O. avait d'abord été placée au Bon Pasteur. La fragilité de sa santé nous a décidés à la remettre provisoirement à sa mère. Les faits ont justifié cette solution. Lentement, mais sûrement la sollicitude maternelle a fait son œuvre et un jour vint où Georgina O. put se replacer comme domestique. Sa conduite n'a donné lieu à aucun reproche. Le jour où elle prit dix-huit ans, elle vint nous remercier chaleureusement de notre protection.

Enfin Alice B., devenue pupille du Comité le 15 mars 1918, entra d'abord chez Miss Leun, cette jeune anglaise qui poursuit avec une persévérance digne d'un meilleur sort une tâche ardue.

Après le départ de Miss Leun, le Comité consentit à rendre provisoirement Alice B. à sa mère. L'expérience fut heureuse. La jeune fille n'a pas cessé de travailler

régulièrement dans deux établissements industriels voisins de la maison maternelle. Régulièrement surveillée jusqu'à dix-huit ans par M. Lucas, inspecteur du Comité, elle n'a mérité aucun reproche.

C'est une grande satisfaction que de voir ainsi les pupilles du Comité atteindre dix-huit ou vingt-et-un ans sans qu'aucune rechute se soit produite, et alors qu'ils semblent de plus en plus engagés dans la bonne voie. Ces exemples témoignent de la persistance des résultats obtenus par notre œuvre.

Nous venons d'examiner ainsi le cas de quarante-trois pupilles du Comité : les trente-huit nouveaux de l'exercice 1920-1921 et les cinq anciens parvenus à la date d'expiration de la garde du Comité pendant la même période.

Il me resterait à vous parler d'une quarantaine d'autres, confiés au Comité avant le 1^{er} octobre 1920 ou depuis le 1^{er} octobre 1921 : je ne puis songer à rendre compte de la conduite de chacun. Aussi me bornerai-je à vous donner la statistique des placements de mineurs que nous avons en garde le 1^{er} octobre 1921 en y comprenant les vingt-six nouveaux pupilles de l'an dernier.

GARÇONS

Placés dans la culture	14
Apprentis pâtisseries	11
Confiés provisoirement à leur famille sous la surveillance du Comité	10
Employés dans l'industrie ou le commerce (constructions navales, Office National de navigation, fumistes, boulangers, couvreurs et marchands de liqueurs)	7
Engagé dans les équipages de la Flotte	1
	<hr/>
<i>A reporter.</i>	43

<i>Report</i>	43
Embarqués sur des navires marchands	4
Pensionnaires à la Maison de l'Enfance	5

FILLES

Chez les Sœurs de St-Aubin-Jouxte-Boulleng.	11
Au Bon Pasteur de Rouen	6
Chez les Franciscaines de Pavilly.	1
Chez les Diaconesses à Paris.	1
Confiée provisoirement à sa famille sous la surveillance du Comité.	1
Placée comme lingère	1
Placée comme domestique	1
TOTAL	74

Ces placements sont, comme on le voit, très variés. Pour les jeunes garçons âgés de moins de 13 ans, la Maison de l'Enfance, dirigée par M^{me} Beaucamp avec un admirable dévouement, est une ressource extrêmement précieuse. Les enfants reçoivent de leur directrice des soins vraiment maternels; leur jeune instructeur, M. Joseph Roger, se montre un éducateur exceptionnel : si l'installation est simple elle s'élève dans un beau site, avec cours et jardins : la salubrité de l'air et la qualité de la nourriture dans laquelle entrent largement les légumes et les fruits récoltés par les enfants eux-mêmes, y entretiennent la santé.

La réussite des placements à la campagne est due principalement à l'activité bienfaisante de trois de nos correspondants, M. Cavé, juge de paix à Clères; M. Devismes, juge de paix à Buchy, puis à Darnétal, où il vient de faire établir une liste des cultivateurs susceptibles de recevoir nos pupilles, M. Pelletier, qui après avoir été son collaborateur dans le canton de Buchy, continue seul son œuvre dans cette région.

La vie agricole est celle qui convient le mieux à nos pupilles; elle est naturelle et fournit à leur imagination des tableaux autrement sains que les rues des villes avec leurs cinémas et les mauvaises fréquentations qu'elles offrent à la jeunesse.

Il est cependant des enfants qui sont rebelles à la vie des champs : pour ceux-là le Comité se trouve fort bien du placement chez les pâtisseries à Rouen, aux Andelys, à Lisieux, à Dieppe; le garçon pâtissier devient facilement apprenti et s'assure ainsi un bon métier, ou même deux, ceux de pâtissier et de cuisinier. Il est logé chez son patron, vit près de lui, s'assoit souvent à la table de famille. Ces considérations expliquent le nombre de nos jeunes pâtisseries.

Des circonstances particulières permettent parfois d'orienter les enfants vers une autre profession : d'où les sept placements dans l'industrie et le commerce.

Il arrive souvent aussi que des changements heureux dans la famille permettent au Comité de rendre les enfants à leurs parents; mais ces mesures sont toujours provisoires, laissant toujours place à la surveillance étroite du Comité : souvent alors l'enfant suit la profession du père, d'un frère ou d'un oncle.

Pour les filles, les Sœurs du Sacré-Cœur, à Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng offrent un asile presque idéal. Le couvent, qui est la maison mère de la congrégation à laquelle appartenait la sainte mère Marie-Ernestine domine la Seine, qui brille au loin à travers bois et jardins. Construit pour recevoir 200 jeunes filles au temps où les sœurs possédaient un pensionnat, il n'abrite plus qu'elles-mêmes et nos pupilles. Cette vie confortable matériellement est précieuse pour celles-ci, mais plus précieuse encore est l'affection des sœurs pour lesquelles la grande affaire est le perfectionnement moral des jeunes âmes qui leur sont

confiées. Notre Comité leur doit une profonde reconnaissance.

Le Bon Pasteur de la rue du Mont, se distingue par une discipline plus sévère; celle-ci est indispensable pour certaines délinquantes. Là encore l'enseignement moral est de tous les instants, et nous y avons vu d'étonnants résultats.

Le lien entre l'Administration du Comité, c'est notre excellent inspecteur M. Lucas. Quelle tâche est la sienne ! Aller chercher les mineurs confiés au Comité, leur chercher un placement approprié à leurs facultés, conduire à Paris les mineurs confiés au Patronage de l'Enfance ou à celui des Enfants en danger moral, correspondre avec patrons et pupilles, circuler sans cesse des uns aux autres, admonester celui-ci, réconforter celui-là, se dévouer à tous; tel est le rôle de M. Lucas.

Il le remplit avec un zèle, une sûreté de jugement, une psychologie et surtout une bonté sans faiblesse qui lui valent le respect et l'affection de tous nos pupilles. Aussi reçoit-il leurs confidences, leurs aveux, et de belles lettres reconnaissantes qui sont pour lui les meilleures satisfactions. Qu'il nous soit permis d'y ajouter ici l'expression de la profonde gratitude qu'éprouve pour lui le Comité.

Grâce à lui, grâce au concours de M^e Charles de Beaurepaire, vice-président, de M^{es} Maurice Durand et Lenglet, de notre actif et dévoué trésorier, M. Ferlin, aidé dans sa très lourde tâche par M. Gruette, et des membres de notre Comité de protection, notre œuvre réalise son objet, qui est le relèvement de l'enfance momentanément dévoyée.

Peu à peu nous voyons nos pupilles s'habituer à la discipline et au travail. Leur physique et leur moral reprennent les caractères de l'être sain et normal. Parmi ceux qui ne se sont pas soustraits à notre garde dès les

premiers mois, bien peu commettent des fautes graves, et s'ils succombent ils les réparent.

Dernièrement un de nos garçons, bon travailleur, nouait des relations intimes avec une jeune fille de son pays, si bien qu'un jour elle lui annonça une prochaine maternité. Il se précipita chez moi, me supplia avec émotion de l'autoriser à se marier, navré d'avoir compromis celle qu'il aimait et ne songeant qu'à réparer de suite sa faute. Bientôt avec notre assentiment il prenait un emploi plus lucratif, afin de pouvoir nourrir sa future famille. Au mois de novembre il s'est marié; il se dit le plus heureux des époux en attendant d'être un heureux père.

Tous nos pupilles placés se constituent un pécule; qui devient souvent assez élevé. La semaine dernière, par exemple, Belliet, qui venait nous demander à s'engager dans la marine possédait plus de 1.600 francs d'économies, entièrement faites depuis son entrée au Comité.

Mais il faut arrêter, hélas ! ces précisions, si instructives qu'elles soient en ce qui concerne l'action du Comité.

Il me semble que pour résumer cet exposé de notre protection je ne saurais mieux faire que de vous lire une lettre de M. Cavé résumant les résultats obtenus par lui dans son canton. Elle n'est point faite pour les besoins de la cause, m'ayant été adressée personnellement le 9 novembre.

Les notes de M. Cavé s'appliquent à la fois aux pupilles du Comité et aux enfants dont le Tribunal lui a confié directement la surveillance.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« J'ai l'honneur de vous rapporter pour l'exercice qui va s'écouler :

» Que Gaston G. auquel je me suis particulièrement intéressé et qui était resté chez le même coiffeur, à Clères, pendant six ans, vient de le quitter pour se placer à Rouen

dans la même profession. Son petit pécule que j'avais ménagé était de 350 francs à son départ; il était majeur depuis le 19 août dernier.

» Que Lucien D. est toujours resté dans la famille Tassin à laquelle je l'avais confié en 1917, mais comme avec l'âge ses gages devaient progresser, il est entré dans une ferme voisine plus forte (Fresquienne); il donne à sa mère 15 francs par mois, c'est un bon sujet.

» Que Pierre D. que j'avais placé à la ferme de l'établissement de Grugny a voulu à sa majorité voler de ses propres ailes et a essayé d'aller travailler en usine dans la vallée de Barentin. Mais après avoir mangé de la vache enragée, dit-il, il est renré à la ferme de Grugny où il se conduit bien.

» Que Achille A. et Alfred J. ont été placés en dehors de mon canton chez M. E. Fauvel, à Bienais-Etaimpuis. M. Lucas les suit.

» Raymond P., né le 4 mars 1904 (jugement du 21 septembre 1921) est placé comme domestique de culture à Saint-André chez M. M. près de ses parents, il gagne 70 francs par mois, nourri et couché, son maître est satisfait de lui.

» Ernest J., né le 4 juin 1902, jugement du 28 mars 1919, est placé comme domestique de culture chez M. A. d'Esteville dans la commune même de ses parents, il gagne 80 francs par mois nourri et couché. On me représente sa conduite et son attitude comme normales.

» Augustine B.; M.; B. ainsi que G. ont échappé à ma surveillance les délais fixés par le Tribunal étant tous expirés.

» Je dois dire que tous ont continué à travailler régulièrement et que leur conduite n'a donné lieu à aucun reproche.

» L'éloignement de leur résidence ne m'a pas toujours

permis d'agir personnellement aussi utilement que je l'aurais voulu sur leurs habitudes journalières.

» Veuillez agréer Monsieur le Président l'assurance de mon profond dévouement à votre personne et à l'œuvre ».

» GÉO CAVÉ. »

Voici donc un groupement de onze enfants. Six ont atteint l'expiration du délai de garde ou de surveillance. Tous les six ont jusqu'au dernier jour travaillé régulièrement et leur conduite n'a donné lieu à aucun reproche. A sa majorité l'un d'eux, pupille du Comité, part pour Rouen après être resté six ans dans la même place. L'autre, également pupille du Comité, veut profiter de sa majorité pour devenir ouvrier d'usine. Et bientôt, il vient simplement reprendre sa place dans la ferme de Grugny où s'étaient passées paisiblement ses jeunes années, sous la protection de M. Cavé.

Parmi les autres, tous travailleurs et sans reproche, Lucien D., bon sujet, n'a quitté la place où il était entre en 1917 que pour en prendre une autre où des gages plus élevés lui permettent de venir en aide à sa mère.

Comment ne serions-nous pas satisfaits de tels résultats ! Et comment se trouve-t'il encore des sceptiques pour s'imaginer qu'un enfant traduit en justice ne peut devenir qu'un petit bandit ? Quelle ignorance il faut avoir de l'âme enfantine, de sa générosité et de ses ressources infinies pour professer un tel pessimisme ?

Certains se bornent à se demander quelle est l'utilité de la défense et de la protection des mineurs traduits en justice ! A ceux-là nous répondrons non sans un peu de fierté.

Les Tribunaux ne confient au Comité que les enfants victimes d'un mauvais milieu, déjà engagés par une ou plusieurs fautes dans la voie du mal. Le Comité reprend leur éducation, et sur cent enfants auxquels il s'est attaché

il rend à la société, au bout de quelques années, soixante-dix braves garçons et braves filles ramenés au bien, habitués au travail et à la probité, dignes de prendre place parmi les honnêtes gens. Trente se sont montrés rebelles à l'action du Comité; il a fallu les remettre en d'autres mains, mais soixante-dix sont sauvés et personne ne saurait considérer ce résultat comme indifférent.

Aussi les membres du Comité ont-ils la foi. C'est elle qui anime nos confrères du Comité de Défense, lorsque de tout leur cœur ils plaident pour les jeunes prévenus, c'est elle qui fortifie les membres de notre Comité de Protection et ses nombreux auxiliaires l'orsqu'il s'agit de réveiller dans l'âme de l'enfant tous les bons instincts qu'une mauvaise éducation a endormis.

Nous sommes loin d'ailleurs de prêcher dans le désert et si elle est parfois discutée par ceux qui la connaissent mal nous n'avons pas à craindre de voir notre œuvre méconnue par ceux qui suivent ses progrès. L'assistance d'élite qui vient chaque année entendre l'exposé de nos travaux, la présence de nos Présidents d'honneur, qui rehausse d'un si vif éclat nos réunions sont pour le Comité le plus puissant des encouragements.

Plus que jamais toutes les questions qui concernent l'enfance son d'un intérêt vital pour le pays. De la mentalité des enfants d'une génération dépend le sort de la suivante. La France vaudra dans vingt-cinq ans ce que vaudra ce jour-là l'enfance d'aujourd'hui, car c'est celle-ci qui alors régnera. Dans notre modeste domaine nous nous efforçons de cultiver pour cet avenir la petite phalange déshéritée que les Tribunaux nous confient. Vos âmes généreuses, Mesdames, Messieurs, ne refuseront pas leur sympathie à la sincérité de notre effort.

DISCOURS DE M. DELANGE

Procureur Général

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES, MESSIEURS,

C'est un grand honneur pour moi de présider, aujourd'hui la séance solennelle de rentrée du Comité de Défense et de Protection des mineurs traduits en justice, devant la Cour d'Appel de Rouen.

Je remercie très sincèrement le Comité et son Président d'avoir bien voulu songer à moi. Ce Comité composé de maîtres du barreau, de magistrats très dévoués, d'hommes très distingués, a droit à la reconnaissance du chef du Parquet Général.

La main dans la main, ne poursuivons nous pas le même but? Venir en aide à l'enfance coupable, la secourir, essayer tout d'abord, avant toute poursuite, par des réprimandes paternelles, de la remettre dans la ligne droite et, vous, Messieurs, continuant votre œuvre toute de dévouement, une fois l'audience terminée, vous n'abandonnez pas le mineur que vous avez défendu devant le Tribunal ou la Cour; vous lui donnez des secours, de sages conseils, vous le dirigez sur des œuvres charitables puis, vous le suivez dans la vie. Vous avez-là, certes, une lourde tâche, mais que vos cœurs généreux, inspirés par un haut sentiment du devoir, supportent vaillamment. Sans bruit, vous faites le bien.

Vieux magistrat du Parquet, j'ai pu, depuis quarante ans, étudier l'enfant mineur qui vient échouer sur les bancs de la police correctionnelle et, quelquefois même, sur ceux de la Cour d'Assises. Cet enfant, soyez en certains est, presque toujours, plus malheureux que coupable, j'ai remarqué invariablement que la corruption des enfants

mineurs se rattachait à celle des parents ; elle est généralement la projection agrandie de la démoralisation paternelle et maternelle.

Heureusement, aujourd'hui, l'enfance coupable n'est plus soumise au droit commun des criminels d'habitude ; l'enfance est protégée contre ses propres fautes et, la loi très étudiée du 22 juillet 1912, qui a régi la procédure à suivre pour les jeunes délinquants, est certainement une des meilleures lois de notre époque ; elle donne aide et assistance au mineur arrêté pour un crime ou un délit, mais ne laisse pas sans sanction les actes coupables qu'il a pu commettre.

Si l'enfant a devant les yeux de bons exemples, si ses parents l'aiment et le dirigent, vous le verrez bien rarement dévier de la ligne droite. C'est d'une bonne direction première que tout dépend. On a défini les enfants « de petits sauvages », volontiers menteurs et égoïstes ; on a répété que l'enfant reproduit dans son développement, les phases de la vie humaine, qu'il va de la barbarie à la civilisation ; ce qui n'est pas douteux, c'est que les *instincts* mauvais, ou même criminels, sont fréquents chez les enfants.

Tolstoï, lui-même, dit dans ses confessions : « Quand je me souviens de mon adolescence, je comprends les crimes les plus atroces commis sans but, sans intention de nuire, par curiosité, par besoin inconscient d'action ». D'après, M. le Juge d'instruction Guillot, on remarque, dans les actes des jeunes accusés, une exagération de férocité, une forfanterie de vice, qui ne se rencontrent pas, au même degré à un âge plus avancé. Mais, sachons le bien, de la tendresse de la part du père et de la mère, des principes d'une saine morale, une bonne éducation, viennent toujours à bout des mauvais instincts ; les bons sentiments acquis à cet âge deviennent vite eux-mêmes instinctifs et durables.

Oui, c'est dans la famille que la première et la plus

essentielle éducation doit être donnée. Joseph de Maistre prétend, et il a raison, que vers l'âge de dix ou douze ans, l'enfant est déjà presque formé au point de vue moral et, dit-il : « S'il ne l'a pas été sur les genoux de sa mère, ce sera toujours pour lui un grand malheur »

L'enfant traduit en justice est né et s'est généralement développé dans un milieu désagrégé, anormal, dans un foyer le plus souvent détruit, au milieu de parents sans moralité ; alors, de bonne heure il a abandonné une maison devenue étrangère à ses besoins, dans laquelle il ne trouvait aucun appui, et a commencé à vagabonder ; il s'est soustrait à l'influence de l'école dont les leçons de morale sont en contradiction avec celles du foyer familial et s'est livré à l'influence de la rue, dont la vie indépendante va à son état d'âme. Attendez quelque temps pour recueillir les fruits de de cette existence sans discipline et le voilà, s'il n'est sauvé par un hasard providentiel, c'est-à-dire entre treize et quatorze ans, prêt à l'action libre des instincts, au vagabondage sur les grands chemins, au vol pour vivre, aux coups pour voler et s'il fait un pas de plus : au crime.

Disons bien haut que toutes les fois que la famille n'est pas régulière ou moralement saine, l'enfant est une victime ; sa responsabilité morale est donc atténuée et, si l'on va au fond des choses, presque toujours c'est la famille qui est coupable.

Enrayons le mal et protégeons l'enfant de onze, douze et treize ans contre les périls de tous genres qui le menacent, lorsqu'il ne trouve pas auprès de ses parents la direction et les conseils auxquels il a droit.

Oui, le mal peut être enrayé, tout d'abord par l'obligation impérieuse pour l'enfant de fréquenter l'école, c'est le moyen préventif à la criminalité juvénile qui s'offre le plus naturellement à l'esprit. En tous cas, pendant les heures de classe, les enfants sont protégés contre les dangers de la rue ; or, aujourd'hui il est incontestable qu'un grand

nombre d'enfants, astreints à la fréquentation de l'école, n'y sont pas assidus. Les commissions scolaires instituées par la loi du 28 mars 1882, pour veiller à l'observation du principe de l'obligation scolaire, ne fonctionnent pas régulièrement. Composées d'hommes investis de mandats électifs, elles n'osent pas recourir aux sanctions : avertissements, affichage, renvoi en simple police, prévues par la loi ; puis, l'enfant, dès onze ans, en admettant même qu'il ait suivi régulièrement les leçons de l'école, rentre chez ses parents et il n'a pas encore l'âge d'apprendre un métier. Que fait-il alors ? généralement il vagabonde. Ses parents étant, le plus souvent, des ouvriers, des artisans, ayant leurs occupations hors de leur domicile

A l'heure actuelle, le Sénat discute une loi qui doit rallier tous les suffrages : l'instruction, en principe, sera obligatoire jusqu'à l'âge de quatorze ans révolus ; un carnet scolaire devra, chaque semaine, être envoyé à la famille, laquelle pourra ainsi suivre le travail du jeune écolier ; des sanctions très sévères seront prises contre les parents qui se désintéresseront de l'éducation de leurs enfants et qui ne les enverront pas très régulièrement à l'école. Cette loi exigera qu'une orientation toute professionnelle soit donnée à la dernière année d'étude, en invitant les maîtres à inculquer à l'enfant le goût du métier qu'il sera appelé à exercer, et alors, quittant l'école il sera apte au travail et, comprendra qu'il n'est rien de plus noble que de s'élever au-dessus de sa condition sans en sortir.

D'après la loi en préparation, l'enfant, à quatorze ans, quittera l'école primaire. Afin de le voir rester dans la ligne droite, il est indispensable qu'il continue à travailler et qu'il entre immédiatement dans des écoles d'apprentissage où, armé d'une éducation primaire solide, il sera tout équipé pour apprendre un métier. Il faut donc sans tarder, dans l'intérêt de la jeunesse, créer des écoles de métiers.

La loi du 25 juillet 1919 a organisé des cours profes-

sionnels obligatoires pour les apprentis du commerce et de l'industrie. C'est déjà une excellente chose et, à Rouen, ces cours admirablement dirigés donnent de parfaits résultats ; mais ce n'est pas là l'apprentissage proprement dit, c'est-à-dire l'initiation du futur ouvrier au métier qui sera le sien, à l'atelier, à l'usine, sous la direction d'un ouvrier en pleine possession de la technique de ce métier ; il semble bien que l'organisme de la Chambre des métiers est celui qui, dans la réorganisation de l'apprentissage, aujourd'hui reconnu indispensable, paraît appelé à jouer le rôle le plus utile ; il faut malheureusement reconnaître que ce sont, jusqu'à présent, les efforts de l'initiative privée qui se sont employés, à peu près seuls, à le réorganiser. Une proposition de loi déposée à la Chambre, il y a quelques mois, prévoit la création *officielle* de ces chambres de métiers. Quelles devront en être les attributions ?

- 1° Créer des offices d'orientation professionnelle en vue de diriger les enfants vers les professions en rapport avec leurs facultés physiques et morales.

- 2° Organiser l'apprentissage en déterminant sa durée suivant les métiers, en rédigeant les contrats d'apprentissage et en veillant à leur exécution.

Quant à moi, je suis persuadé que l'enfant qui fréquentera d'une façon suivie l'école primaire jusqu'à l'âge de quatorze ans et, qui, de là, entrera dans une école de métiers pour y faire un stage sérieux, sera moins exposé aux suggestions pernicieuses qui l'attendent dans la vie.

L'école primaire réformée, l'apprentissage sérieusement organisé par les écoles de métiers, donneront, par la force même des choses, de parfaits résultats ; cependant, ce n'est pas encore suffisant ; sauvons, autant que possible, la jeunesse des dangers qu'elle rencontre à chaque pas dans la rue. Ces dangers sont, hélas, bien nombreux mais, il y en a un qui nous choque tout particulièrement et qui pourrait être évité : il ne faut pas laisser s'étaler sur les

murs des villes, à l'étalage des magasins, des gravures licencieuses qui frappent la vue et l'imagination de la jeunesse; ces exhibitions sont déplorables; l'image obscène corrompt l'esprit par les yeux; elle est un des principaux agents de la démoralisation populaire et les criminologistes s'accordent à soutenir qu'elle agit avec une violence toute spéciale sur les enfants et devient ainsi une cause de criminalité.

J'estime que des procès-verbaux devraient être dressés plus souvent et, la loi qui punit l'outrage aux bonnes mœurs, plus fréquemment appliquée.

Il y a encore, à l'heure actuelle, n'hésitons pas à le proclamer, une autre cause de démoralisation pour la jeunesse; elle réside dans les spectacles cinématographiques. Tous mes chefs de Parquet sont d'accord sur ce point. Le cinéma, admirable instrument d'instruction, peut faire œuvre de démoralisation profonde s'il est utilisé de fâcheuse façon. L'enfant qui vagabonde, dès qu'il a quelques sous dans sa poche, échoue fatalement au cinématographe; là, il trouve des images qui corrompent l'esprit par les yeux. S'il ne voit que des films anodins, comme idées, ses yeux verront un luxe de costumes et d'intérieurs qui lui feront encore paraître plus haïssable sa médiocrité et sa misère et, lui donneront des désirs de jouissance qu'il ignorait jusqu'alors. Les personnages du cinéma sont généralement des hommes et des femmes qui dépensent sans compter ou mènent une vie dérégulée, mais, il y a pis, il verra journellement des films policiers, ce sont les seuls qui font recettes; lesquels exercent fatalement une suggestion directe sur de jeunes esprits, plus ou moins mal équilibrés.

Tous les magistrats sont d'accord pour reconnaître l'influence dangereuse sur de jeunes cerveaux des spectacles de viol, de meurtre, d'assassinat que leur offre à chaque séance le cinéma. L'exemple du crime devient contagieux;

l'idée s'empare de jeunes esprits, généralement faibles, comme une sorte de « fatum » contre lequel toute lutte est impossible. MM. les Juges d'instruction constatent l'influence néfaste des films cinématographiques dans la plupart des affaires concernant les mineurs, qui leur sont soumises. Tantôt, ce sont des mineurs de treize ou quatorze ans qui en sont réduits à coucher sur la voie publique, après avoir dépensé tout ce qu'ils avaient dans leur porte-monnaie pour aller au cinéma et, n'osant plus rentrer dans leur famille.

Tantôt, ce sont des petites filles de douze et treize ans qui, interrogées sur les mobiles qui les ont poussées à commettre tel ou tel larcin, n'hésitent pas à répondre : « Il nous faut de l'argent pour nous payer le cinéma. »

Voici maintenant des faits précis :

Il y a quelque mois, M. le Juge d'instruction du Havre a eu à s'occuper de deux mineurs de dix-sept ans qui, froidement, avaient commis un assassinat, suivi de vol : projet qu'ils exécutèrent à leur sortie du cinéma, après avoir contemplé et admiré sur l'écran, une scène d'attaque à mains armées et de meurtre.

A Dieppe, tout récemment, une petite fille de quatorze ans s'est enfuie à Paris, après avoir dérobé à ses parents, de malheureux ouvriers, une somme d'argent importante. Arrêtée et ramenée à Dieppe, elle n'a exprimé qu'un regret celui de n'avoir pu verser à sa mère un narcotique, au moment de son départ « comme elle l'avait vu faire au cinéma » !

Le Chef du Parquet de Pont-Audemer, ancien Juge d'instruction, me signale qu'il a eu à instruire à Briey, en Meurthe-et-Moselle, des affaires criminelles suivies contre des enfants de neuf et treize ans, ayant, après escalade et effraction, attaqué des coffres-forts, avec des ciseaux à froid et, par le feu. Ces enfants déclarèrent qu'ils avaient vu une scène semblable au cinéma et qu'elle leur avait paru

« bien belle » ! ajoutant qu'ils avaient voulu « la reproduire » et se procurer ainsi de l'argent pour retourner à leur spectacle favori !

Le remède à un tel état de choses doit être radical ; il faut, et rapidement, par une censure sévère interdire les films policiers où le crime est glorifié et la justice bafouée et tous ceux qui poussent les spectateurs et plus spécialement les enfants, aux actes criminels et à l'immoralité.

La Commission de surveillance de la Prison de Rouen, le 17 décembre 1920, a émis un vœu excellent : Elle estime qu'il y a lieu d'interdire les films dont l'influence peut être néfaste sur l'imagination des enfants.

A sa dernière session, le Conseil Général de la Loire, à l'unanimité, a émis un vœu semblable. Il y a donc une question de salubrité morale, soulevée par le cinéma et dont à Paris, à une séance tenue le mois dernier, la ligue d'hygiène mentale, s'est préoccupée.

En Suède, depuis dix ans, une loi a établi une censure des spectacles cinématographiques.

Si ma mémoire est fidèle, il existe depuis 1912, au Sénat, une commission créée, sur l'avis de M. Cruppi alors Garde des Sceaux, qui doit se consacrer à l'étude de cette question ; il semble qu'elle a beaucoup sommeillé depuis sa fondation ; le moment est venu, peut-on croire, de la réveiller !

Oui, il faudrait rayer de l'écran tous ces films déplorables pour les yeux de la jeunesse et offrir, à leur lieu et place, chaque semaine, aux enfants de nos écoles, le spectacle glorieux des armées françaises combattant pour la Patrie et le spectacle bienfaisant des hautes vertus civiques dont est pleine notre histoire.

Enfin Messieurs, dans un temps rapproché :

Grâce à la fréquentation scolaire,

Grâce aux leçons de la religion, de la morale, de la discipline et du travail, données dans les écoles primaires,

Grâce aux écoles de métiers,

Grâce à une surveillance plus active des dangers de la rue,

Grâce à une censure rigoureuse des films cinématographiques qui, je l'espère, interviendra bientôt ;

Vous aurez moins d'enfants à protéger et à défendre en justice. La criminalité de l'enfance, déjà en décroissance, tendra peu à peu à disparaître et, votre dévouement, inlassable ne sera plus si souvent mis à l'épreuve.

Comité de défense et de protection des mineurs
traduits en justice

MEMBRES BIENFAITEURS

MM.

1899-1900.	Henri Allais.	100 fr.
	Denoyers	100
	O. Marais.	130
	A. Sarrazin	100
1900-1901.	Carbonnier	100
	Ferry	100
	Malandain	100
	G. Monflier (avec affectation spéciale)	1.000
	Privey	100
	Ysnel	100
	Anonyme (par M. Ferry)	100
1901-1902.	A. Badin	100
	L. de Coëne	100
	M. et M ^{me} J. de Coëne	100
	Depeaux	150
	Knieder.	100
	M ^{me} Marcel Maillard.	200
	G. Monflier (avec affectation spéciale)	100
	Société de Patronage des libérés	100
	Une Société de bienfaisance.	100
	Syndicat de la boulangerie	100
1902-1903.	Société de Patronage des libérés.	300
	Anonyme	100
	Anonyme	100

MM.

1902-1903.	L. de Coëne.	100 fr.
	Ferry (en souvenir de sa mère)	100
	Gogéard, ingénieur	300
	G. Monflier (avec affectation spéciale)	100
	Hérubel.	100
1903-1904.	A. Badin	100
	M. et M ^{me} de Coëne	100
	L. de Coëne	100
	Depeaux	300
	Fraënckel-Blin	200
	Haas	200
	Jalenques.	100
	M ^{me} veuve Lechat (de Gand)	100
	Henri Lecerf (à Elbeuf)	100
	Georges Leverdier.	100
	G. Monflier (avec affectation spéciale)	100
	Société de Patronage des libérés.	300
1904-1905.	G. Monflier (avec affectation spéciale)	100
	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf).	200
	Alphonse Haas (d'Elbeuf)	100
	Société de Patronage des libérés.	300
	Louis de Coëne (en souvenir de M. Henri Allais).	100
	Lieutenant Chauveau.	300
	Hérubel.	100
1905-1906.	Société de Patronage des libérés	300
	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf).	200
	Alphonse Haas (d'Elbeuf).	100
	A. Badin (de Barentin).	100
	Monflier (affectation spéciale).	100
	Louis de Coëne	100

MM.

1906-1907.	Société de Patronage des libérés.	300 fr.
	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf).	200
	Alphonse Haas (d'Elbeuf).	100
	M ^{me} Ferry (en souvenir de son mari)	100
	G. Monflier (avec affectation spéciale).	100
1907-1908.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf).	200
	Alphonse Haas (d'Elbeuf).	100
	G. Monflier (affectation spéciale).	100
1908-1909.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf).	200
	Alphonse Haas (d'Elbeuf)	100
	Buchère, président de la France Colonisatrice (en souvenir de M. Breul)	100
1909-1910.	Alphonse Haas (d'Elbeuf).	100
	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf)	200
	G. Monflier (affectation spéciale)	100
1910-1911.	Legs Haas (d'Elbeuf).	1.000
	Réduit par frais divers à	965 15
	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf).	200
	G. Monflier (affectation spéciale)	100
1911-1912.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf).	200
	G. Monflier (affectation spéciale)	100
	Brelet, préfet du département de la Seine-Inférieure.	100
1912-1913	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf)	200
	G. Monflier (affectation spéciale)	100
1913-1914.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf)	200
	M ^{me} A. Sarrazin (en mémoire de son mari).	200
1914-1915.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf)	200
	M ^{me} Jean Sarrazin (en mémoire de son mari).	100
1915-1916.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf)	200
	M ^{me} Robert Homais.	100

1915-1916.	M ^{me} Albert Sarrazin (en mémoire de son mari).	1.000 fr.
1916-1917.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf).	200
	M ^{me} Charlier (en mémoire de son fils).	100
1917-1918.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf).	200
1918-1919.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf)	200
	M ^e Bennetot, avocat à la Cour d'Appel, don de Membre à vie.	100
1919-1920.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf)	200

Année 1920-1921

DONS

Anonyme	50 fr.
-------------------	--------

NOUVEAUX SOUSCRIPTEURS

MM.

Deuil (Louis), président du Tribunal civil	10 fr.
Ragot, juge d'Instruction	5

MEMBRES SOUSCRIPTEURS

MM.

M ^{me} Henri Allais.	20 fr.
Baudouin, avocat à la Cour d'Appel	5
Baudouin (Jean), avocat à la Cour d'Appel	5
Beaurepaire (Charles de), avocat à la Cour d'Appel, Vice-Président du Comité	5
Beaurepaire (Georges de), avocat à la Cour d'Appel, Ancien Bâtonnier	5
Bigot, expert près le Tribunal, demeurant à Roumare.	5

MM.

Bligny, Saint-Jean-du-Cardonnay	5 fr.
Boissière frères, manufacturiers à Rouen.	10
Brier, juge de paix suppléant, à Sotteville	5
Chalvon-Demersay, vice-président du Tribunal civil.	5
M ^{lle} Charrondière.	5
M ^{me} de Coëne.	20
Coutan, docteur en médecine	5
Crédit Lyonnais (le)	20
David, juge de paix de Grand-Couronne	5
M ^{lle} Decroix, professeur au Lycée Jeanne-d'Arc.	5
Delessuslamare, avocat à la Cour d'Appel	5
Desbuissons, avocat, ancien bâtonnier	10
Deschamps (Maxime).	5
Devisme, juge de paix de Buchy.	5
Dieusy, avocat à la Cour d'Appel, Bâtonnier	5
Duparc	5
M ^{me} Duparc, quai du Havre	5
Durand (Maurice), avocat à la Cour d'Appel Secrétaire général du Comité	10
M ^{lle} Emilie Duveau.	5
Faucillers, ancien agréé, 74, rue de la Répu- blique.	10
Faucon, greffier en chef du Tribunal de Com- merce	5
Ferlin, greffier en chef du Tribunal Civil.	10
Frère (Etienne), maître de la Verrerie du Courval.	20
Gadeau de Kerville, 7, passage Dupont.	10
Gensoul, premier président honoraire de la Cour d'Appel	10
Girieux, imprimeur.	5
Gruel, notaire, à Sotteville-lès-Rouen	5
Gogéard, ingénieur.	10
Guérin, notaire à Rouen.	10

MM.

Guérot, industriel, à Elbeuf.	20 fr.
Hatté, conseiller à la Cour	5
Herbert, vice-président du Conseil de Préfecture	5
M ^{me} Hermann, 20, rue Alphonse-de-Neuville, Paris	10
Hie (Henri), avocat à la Cour d'Appel, Président du Comité	10
Jourdan, juge d'Instruction	10
Julienne, avocat à la Cour d'Appel.	10
M ^{lle} Lanchon.	5
Laydecker, Président de Chambre à la Cour	5
M ^{lle} Leclerc, Rouen.	20
Le Hénaff, directeur des hospices	5
Lehucher, avocat à la Cour d'Appel, anc. bâtonnier	5
Lemarchand (Maurice), manufacturier	10
Le Molt, conseiller à la Cour d'Appel.	5
Ernest Lepicard	10
M ^{me} Lesens, 31 D, boulevard Beauvoisine.	10
Lesouëf (Henri), vice-président du Tribunal de Rouen.	10
M ^{me} Jules Lesueur, 26, boulevard Cauchoise	20
Le Verdier, avocat, conseiller général	5
Lévy (Eugène), industriel à Elbeuf.	20
Ligneau, professeur honoraire au Lycée Corneille	5
Macqueron (Pierre), avocat à la Cour d'Appel	5
M ^{me} Gabriel Marchand	5
M ^{me} Maurice Masson	5
Mauriac, conseiller à la Cour d'Appel	5
Métayer, avocat à la Cour d'Appel.	20
Metton-Lepouzé, docteur-médecin, ancien inspec- teur des enfants assistés	10
Messier (Jules), rue Eau-de-Robec, 237	10
Meyer (Léon), manufacturier, administrateur de la « Dépêche »	20
Millet, substitut du Procureur général	5

MM.

Morel, avocat à la Cour d'Appel	5 fr.
Mourral, conseiller à la Cour d'Appel, Vice-Président du Comité	5
Olivier (Henri), manufacturier à Elbeuf	20
Pomereu (marquis de), sénateur de la S.-Inf.	25
Poullain, avoué.	10
Pourpoint, greffier de Paix à Elbeuf	5
M. et M ^{me} Prévost.	10
Privey, conseiller à la Cour d'Appel	5
Renard, avoué honoraire près le Tribunal Civil.	5
Roger (Henri), avocat à la Cour d'Appel.	5
Rothiacob (de), administrateur du Comptoir d'Es-compte de Rouen	5
M ^{me} H. Roquigny	5
Rousseau, conseiller à la Cour d'Appel	5
M ^{me} Sarrazin	20
Schull, Weil et Blum, industriels à Elbeuf.	40
Société libre des Pharmaciens de Rouen et de la Seine-Inférieure	10
M ^{lle} Souvay, professeur au Lycée Jeanne-d'Arc.	5
Thubeuf, juge au Tribunal Civil	5
M ^{me} Troussel-Dumanoir	5
M. et M ^{me} Turpin, rue Pouchet, 23	20
Verneuil, ancien avoué près le Tribunal Civil.	5
M ^{me} de Visme	5
Wagnier, avocat.	5
Weil, Kinsbourg et Bernheim, ind. à Elbeuf.	20

SUBVENTIONS

Subvention du Département.	400
— de la Chambre de Commerce de Rouen	20
— de la Chambre de Commerce d'Elbeuf.	20